

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Poisson-----  
**ARTICLE 8**

Au début de l'alinéa 3 de cet article, insérer les mots :

« Dans le cadre de ses attributions, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réserve précisée par cet article ne saurait s'appliquer aux situations exorbitantes de la compétence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Afin d'éviter toute complication, il convient de le préciser.